

SAINT-MAMERT-DU-GARD

DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délivrée par le maire au nom de la commune Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous : Place de la Mairie

Dossier : **DP 030281 23 N0036**

Déposé le : 19/07/2023

Nature des travaux : Installation d'un kit de panneaux photovoltaïques

de 12m2

Adresse des travaux : 4 RUE DU CRES 30730 SAINT MAMERT DU

GARD

Références cadastrales: 000B1481

Zone UC

Demandeur:

MONSIEUR FOUCHARD DOMINIQUE

4 RUE DU CRES

30730 SAINT MAMERT DU GARD

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021.

DÉCIDE

Article unique : La **DP 030281 23 N0036** fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage :

- de l'avis de dépôt : 27/07/2023

- de la décision en mairie : 8/8/23

Date de transmission au Préfet ou à son délégué 9/8/23

Fait SAIN MAMERT-DU-GARD, le 8/8/15 Catherine BERGOGNE

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.